

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID: 064-246400337-20230406-D2023_56-DE

Délibération n°2023-56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 6 avril 2023)

Date de convocation : 20 mars 2023 Nombre de délégués en exercice : 33 Nombre de délégués présents : 24 Nombre de délégués votants : 30 Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 6 avril 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

<u>Présents titulaires</u>: Mmes BERGES, MOURTEROT, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, LOUSTAU, SASSOUBRE, GABASTON, SANZ.

<u>Présents suppléants</u> : M. ESTURONNE, PINOUT.

<u>Absents ou excusés</u>: Mmes CANDAU, POUEYMIROU-BOUCHET et M. DESSEIN, CARRERE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE, CACHELOU, GARROCQ.

Pouvoirs: Mme CANDAU à M. ESQUER

M. CARRERE à M. VISSE

M. CASADEBAIG à Mme CASSOU

M. CARREY à M. MARTIN

M. MONGAUGE à Mme BLANCHET M. LABERNADIE à Mme BARRAQUE

Secrétaire de séance : M. PARIS

<u>OBJET: RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE LA GRILLE D'EVALUATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL</u>

RAPPORTEUR: Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré dans la collectivité le 28 janvier 2021 (modifié à la marge à deux reprises pour revoir les intitulés, revoir la condition d'ancienneté pour les contractuels et revoir les montants applicables à la fonction « direction crèches »)

Le RIFSEEP se compose de deux parts : **une part fixe**, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, et **une part variable**, le Complément Indemnitaire annuel (CIA), lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Il a été prévu dans la délibération instituant le RIFSEEP que le CIA serait attribué à partir des entretiens d'évaluation, selon les critères d'une grille d'évaluation annexée à la délibération (présentée ci-dessous) :

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID: 064-246400337-20230406-D2023_56-DE

CIA (complément indemnitaire annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il sera versé annuellement.

Le coefficient attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le CIA sera attribué selon les critères suivants sur une base de 30 :

- -> Pour l'encadrement sur 10 points, l'attribution de la totalité de la part correspondante à l'agent est effectué si ce dernier est le supérieur hiérarchique d'un ou plusieurs agents.
- -> Pour l'appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles de l'agent :

Agent avec encadreme	nt sur 20 points :		
		TB: très bon	4
Implication au sein du service		B:bon	3
Sens du service public		AM : à améliorer	2
Capacité à travailler en	équipe et en transversalité	NS: non satisfaisant	1
Ponctualité et assiduité			
Rigueur et fiabilité du tr	avail effectué		
Agent sans encadremen	nt sur 30 points :		
		TB: très bon	6
Implication au sein du service		B:bon	4,5
Sens du service public		AM : à améliorer	3
Capacité à travailler en équipe et en transversalité		NS: non satisfaisant	1,5
Ponctualité et assiduité			
Rigueur et fiabilité du tr	avail effectué		
De 0 à 6 points	0% du CIA		
De 7 à 12 points	25 % du CIA		
De 13 à 18 points	50 % du CIA		
De 19 à 24 points	75% du CIA		
De 25 à 30 points	100 % du CIA		

Le CIA devant être évalué pour la première fois en 2022, à la suite des entretiens professionnels 2021, il est apparu que les critères d'évaluation tels que fixés ci-dessus pouvaient être objectivés, dans un but d'évaluation des agents et de management harmonisés.

Il paraît également légitime d'évaluer l'encadrement, de même que de tenir compte de l'absentéisme et de la ponctualité pour l'évaluation du CIA.

Les nouvelles grilles d'évaluation (agent sans encadrement / agent avec encadrement), annexées, sont présentées.

Considérant l'avis *favorable* émis par le Comité Social Territorial dans sa séance du 29 mars 2023, Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ABROGE la grille d'évaluation du CIA adoptée par délibération du 28 janvier 2021 ;
- ADOPTE la nouvelle grille d'évaluation du CIA telle que présentée et annexée au présent rapport.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON